

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8536 - Environnement - Finances – Information tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2017

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au conseil municipal, que par délibérations des 18/05 et 23/11 2009, la Commune a statué sur les tarifs et les conditions de mise en œuvre du recouvrement de la TLPE sur le territoire.

Dans le cadre sa mise en œuvre sur la Commune, il convient de rappeler les tarifs applicables aux différents dispositifs de publicité pour l'année 2017.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, les textes prévoient une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année).

Pour l'exercice 2017, les tarifs applicables, par mètre carré et par an, sont les suivants :

8536 1/2

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7 m² ;
- 10,30 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 7 m² et < ou égale à 12 m² ;
- 41 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 12 m² et < ou égale à 50 m² ;
- 82 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 20,50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est < à 50 m² ;

S'agissant des préenseignes:

- 10,30 €/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est < à 50 m² ;

Après présentation à la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 mars 2017,

Le Conseil municipal prend acte des tarifs de la TLPE pour 2017.

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.